RÈGLEMENTS

D'OPÉRATIONS

LIGUE INTERCITÉS

LAURENTIDES / LANAUDIÈRE

Amendé AGA : Mai 2010, MAI 2011, MAI 2012, MAI 2013, MAI 2014, MAI 2015

Table des matières

Table des matières 1

1. Fédération 3

2. Classification(s) 3

3. ORGANISATION DE LA SAISON 3

4. CALENDRIER DE SAISON 3

4.1 Nombre de parties 3

4.2 Parties jouées sauf raisons majeures 3

4.3 Étiquettes d'alignement des équipes Avery #5163 4

4.4 Durée des périodes de jeu en saison régulière 4

4.4.2 Durée des périodes 4

4.5 Égalité après trois (3) périodes en saison régulière 4

4.6 Temps de repos entre les périodes 4

4.7 Temps d'arrêt 5

4.8 Heure de début des parties 5

4.8.1 Délai accordé pour une équipe en retard 5

4.8.2 Délai accordé pour les arbitres en retard 5

4.9 Période de réchauffement 5

4.10 Nombre d'officiels sur la glace et formulaires de plainte envers les officiels 5

4.11 Nombre de joueur requis 6

4.11.1 Parties d'Exhibition ou Hors-Concours 6

4.11.2 Gardien de but blessé 6

4. CALENDRIER DE SAISON (suite) 7

4.12 Joueurs frappant sur la bande ou sur la glace avec leur bâton 7

4.13 Poignée de main 7

4.14 Sortie des joueurs de la patinoire 7

4.15 Chandail des équipes 7

4.15.1 Nouvel ensemble de chandails 7

4.16 Absence d'une équipe 8

5. DISCIPLINE ENVERS UN RESPONSABLE D'ÉQUIPE 9

5.1 Joueur inéligible 9

5.2 Offenses additionnelles qui entrainent suspensions 9

5.3 Comportement 9

5.4 Nombre punitions majeures 9

5. DISCIPLINE ENVERS UN RESPONSABLE D'ÉQUIPE (suite) 10

5.5 Nombre de suspensions 10

6. TOURNOIS 11

6.1 Définition d'un tournoi 11

6.2 Nombre de tournois autorisés par la Ligue Intercités *11*
6.3 Formulaire d'inscription (UNI Associations) *11*
6.4 Lieu *11*
6.5 Planification des parties *12*
6.6 Procédure d'annulation d'une partie *12*
6.7 Équipe refusée à un tournoi *12*
6.8 Rapport des parties de tournoi *12*
7.1 Type de séries éliminatoires *13*
7.2 Lieu et heures de glace *13*
7.3 Durée des périodes de jeu durant les séries *13*
7.4 Égalité après trois (3) périodes en séries éliminatoires *13*
7.5 Écart de 5 buts durant les séries *13*
7.6 Adoption Règlements des séries *13*

ANNEXE 1 - Formulaire de plainte envers un officiel **14**

ANNEXE 2 – Contact des associations d'arbitres **15**

ANNEXE 4a - Formulaire d'appréciation du comportement des officiels **17**

ANNEXE 4b - Formulaire d'appréciation du comportement des entraineurs **18**

Note 1:

Le genre masculin est employé afin d'alléger le texte.

Note 2 :

Le mot Association inclut le mot Organisation

1. Fédération

Les règlements de Hockey Québec sont en vigueur dans la Ligue Intercités Laurentides / Lanaudière.

2. Classification(s)

Il y aura (trois (3)) classifications au sein de la Ligue Intercités Laurentides / Lanaudière soit "AA" "BB" et "CC".

3. ORGANISATION DE LA SAISON

Chaque association doit remettre au plus tard le 3ième vendredi de chaque année les heures de glace disponibles pour la saison. Tous les blocs d'heure de glace de la saison seront rendus disponibles dans le logiciel **UNI ASSOCIATIONS**.

NOTE : Remettre un bloc d'heure supplémentaire par catégorie de une heure (1) et demie (½) sur semaine.

Heures des parties sur semaine débute: Atome = 18:00 -19:30, Pee-Wee = 18h30 - 20h00, Bantam 19h00 - 20h30, Midget 19h00 - 21h00

Le calendrier des parties de la saison régulière de toutes les catégories sera approuvé à la rencontre du mois de septembre avant le début de la saison.

4. CALENDRIER DE SAISON

4.1 Nombre de parties

Le conseil d'administration (C.A.) décide du nombre de parties à jouer durant une saison régulière.

4.2 Parties jouées sauf raisons majeures

Toutes les parties du calendrier de saison seront jouées aux dates planifiées, sauf pour l'une des raisons majeures suivante.

a) Participation à un tournoi, b) Fermeture ou problème majeur dans un aréna, c) Problème majeur de température et/ou conditions routières, d) Circonstances incontrôlables, e) Force majeure ou f) Entente entre deux Associations.

Il serait souhaitable que 75% de la cédule de la saison soit complétée avant la période des fêtes. Il n'y aura pas de joute prévue au calendrier régulier entre le 22 décembre 2013 et le 3 janvier 2013. Cependant avec l'accord de chacune des associations impliquées, des joutes peuvent être jouées durant cette période.

4. CALENDRIER DE SAISON (suite)

4.3 Étiquettes d'alignement des équipes Avery #5163

L'entraîneur de chaque équipe doit remettre au moins 15 minutes avant le début de la partie, cinq (5) copies des étiquettes d'alignement informatisées (Avery #5163) au marqueur officiel.

Le nom de tous les joueurs (incluant les gardiens de but) doit être inscrit en ordre numérique croissant de numéro de chandail. Les noms des gardiens de but doivent être inscrits au début de la liste et le gardien de but partant doit être encerclé.

Pénalité: A défaut, dix (10.00$) dollars sera chargé à l'équipe fautive.

4.4 Durée des périodes de jeu en saison régulière

4.4.1 L'heure affichée au cadran de l'aréna devient l'heure utilisée pour le calcul des temps et des délais indiqués dans les règlements.

4.4.2 Durée des périodes

Atome et Pee-Wee = 15 minutes par période temps chronométré

Bantam et Midget = 14 minutes par période temps chronométré

4.4.3 Après deux périodes complétées, aussitôt qu'il y a un écart de 5 buts, le temps sera continu jusqu'à la fin de la partie quoi qu'il advienne dans l'écart du pointage.

4.4.4 Lorsqu'un évènement oblige l'interruption d'une partie, l'arbitre en chef, après consultation avec les responsables de l'aréna et les représentant de l'association fixe la durée d'attente avant la reprise de la partie ou décide de mettre un terme à la partie.

4.4.5 Lorsque la deuxième période est complétée, la partie est terminée et le résultat final est celui qu'indique la feuille de pointage au moment de l'arrêt de la partie.

4.4.6 Lorsque moins de deux (2) périodes ont été complétées, la partie sera reprise au complet.

4.5 Égalité après trois (3) périodes en saison régulière

En saison régulière, s'il y a égalité après le temps réglementaire, il y aura fusillade selon le règlement 9.7.2 de Hockey Québec, Lorsque faute de temps, la fusillade n'a pas lieu, la partie sera considérée nulle.

4.6 Temps de repos entre les périodes

Il y aura une (1) minute de temps de repos inscrite au tableau indicateur entre la 1ière et la 2ième ou entre la 2ième et la 3ième période selon l'horaire de réfection de la glace. Au retour des joueurs sur la patinoire, seuls les joueurs désignés pour débuter la période doivent demeurer sur la glace. Les autres joueurs doivent se rendent directement à leur banc respectif.

4.7 Temps d'arrêt

Un (1) seul temps d'arrêt de trente (30) secondes peut être demandé par chaque équipe durant la partie.

4.8 Heure de début des parties

Toutes les équipes qui ont le nombre de joueurs requis par Hockey Québec (article 7.2.1) doivent être prêtes à jouer 15 minutes avant l'heure planifiée et débuter le match s'il y a lieu.

4.8.1 Délai accordé pour une équipe en retard

Un délai de quinze (15) minutes à partir de l'heure prévue sera accordé, pour une équipe en retard ou qui n'a pas le nombre de joueurs requis par Hockey Québec (article 7.2.1). Après ce délai, la partie planifiée pour cette heure sera annulée. Le Comité Exécutif prendra en considération la raison du retard de l'équipe et décidera de la validité de la partie à reprendre et/ou des sanctions à prendre s'il y a lieu. Lorsque possible, l'équipe en retard doit communiquer avec un responsable de l'association, de l'aréna ou de l'équipe qui reçoit pour l'aviser du retard de son équipe.

4.8.2 Délai accordé pour les arbitres en retard

Lorsque les arbitres sont en retard, un délai de quinze (15) minutes sera accordé à partir de l'heure prévue. Après ce délai, la partie planifiée sera à reprendre.

4.9 Période de réchauffement

La durée de la période de réchauffement sera de deux (2) minutes pour toutes les équipes. Ce temps est inclus dans la durée totale de la partie. La période de réchauffement des joueurs peut débuter seulement lorsqu'un officiel est présent sur la glace.

4.10 Nombre d'officiels sur la glace et formulaires de plainte envers les officiels

La division Atome sera officiée par deux (2) officiels ou trois (3) au choix des Associations. Les divisions Pee-Wee, Bantam et Midget seront officiées par un (1) arbitre en chef et deux (2) juges de lignes. Advenant qu'un officiel est absent dans toutes catégories, le match sera joué et valide. **(Le chronométreur doit inscrire la note « Officiel Manquant » sur la feuille de match)**.

Avant chaque partie, l'arbitre en chef devra se présenter aux entraîneurs des deux équipes.

4.10.1 Formulaire de Plainte utilisé par la Région Laurentides Lanaudière concernant l'arbitrage d'un match (VOIR ANNEXE 1).

Le formulaire de plainte envers un officiel de la Région Laurentides Lanaudière utilisé pour toute plainte relative à **l'attitude ou comportement** d'un ou des officiel (s) sera envoyé à l'arbitre en chef de l'association au sein duquel il (ils) officie (nt) (VOIR ANNEXE 2).

4.10.2 Formulaire de Plainte officiel utilisé par la Région Laurentides Lanaudière concernant une demande de changement de codes de punitions. (VOIR ANNEXE 3).

Ce formulaire devra être complété et acheminé par le délégué et son président d'association et remis par courriel:

Arbitre en chef régional (Laurentides Lanaudière) **lavoie_stephane@hotmail.ca,** ou

Arbitre en chef régional (Laval) Joel Lacelle **sco@hockeylaval.com,** et

Guy Lavallée, Vice-Président/régistraire **vp_operations@hockeylill.qc.ca**

4.10.3 Formulaire de Plainte utilisé par la LIGUE INTERCITÉS concernant l'arbitrage d'un match de la Ligue Intercités. (VOIR ANNEXE 4a et 4b).

Annexe 4a) Utilisé par le (s) responsable (s) d'une équipe AA, BB ou CC et remis au délégué de la Ligue Intercités. Ce formulaire d'appréciation du comportement des officiels peut être complété pour souligner une l'attitude ou un comportement d'un officiel durant un match.

Annexe 4b) Utilisé par l'arbitre en chef lors d'une partie des classes AA, BB ou CC et remis au délégué de la Ligue Intercités. Ce formulaire d'appréciation du comportement des Entraîneurs peut être complété pour souligner une l'attitude ou un comportement d'un entraîneur durant un match.

Ces formulaires doivent être acheminés dans les 7 jours par courriel aux personnes suivantes :

Ligue Intercités: **(vp_operations@hockeylill.qc.ca) et (vp_marketing@hockeylill.qc.ca)**

4.11 Nombre de joueur requis

Une équipe doit se présenter au début d'un match avec le nombre de joueur minimum requis selon le règlement 7.2.1 de Hockey Québec.

4.11.1 Parties d'Exhibition ou Hors-Concours

Lors d'une partie d'exhibition ou hors-concours, si l'une des deux équipes ou les deux équipes ne se conforme pas à l'article 7.2.1, la partie peut quand même se dérouler avec le consentement des entraîneurs. Les officiels doivent arbitrer cette partie.

4.11.2 Gardien de but blessé

Durant une partie, aucun temps de réchauffement n'est alloué lorsqu' un gardien de but se blesse et/ou doit être retiré de la partie. Le second gardien prend son poste et la partie continue.

4. CALENDRIER DE SAISON (suite)

4.12 Joueurs frappant sur la bande ou sur la glace avec leur bâton

Il est interdit à tout joueur au banc de l'équipe ou sur le banc de punition de frapper l'intérieur ou l'extérieur de la bande avec son bâton lors d'une mise au jeu, Cette infraction amène automatiquement une punition de deux (2) minutes antisportive.

4.13 Poignée de main

Les poignées de main entre les deux (2) équipes auront lieu après les parties. Lors d'une circonstance exceptionnelle et avec le consentement des deux entraîneurs et de l'arbitre en chef, il sera possible de ne pas procéder à la poignée de mains entre les deux équipes.

4.14 Sortie des joueurs de la patinoire

Lors de la période de repos et/ou à la fin d'une partie, la sortie des joueurs doit se faire de la façon suivante, à moins d'avis contraire de l'arbitre en chef. Les joueurs de l'équipe qui visite doivent quitter la glace en premier, pendant ce temps, les joueurs de l'équipe locale doivent se regrouper près de leur banc et ne doivent quitter la patinoire qu'après avoir reçu l'autorisation de l'arbitre en chef.

4.15 Chandail des équipes

L'entraîneur chef aura la responsabilité de s'assurer que le numéro de chandail attribué à un joueur au début de la saison ne soit pas assigné à un autre joueur.

Si un joueur utilise un numéro déjà assigné à un autre joueur lors d'une partie, l'entraîneur chef doit indiquer au bas de sa feuille d'alignement « numéro XX temporaire », s'assure que le marqueur ajoute une note sur la feuille de pointage . Si le changement devient permanent, le registraire de la Ligue devra en être avisée immédiatement.

4.15.1 Nouvel ensemble de chandails

Une équipe qui change avant le début ou en cours de saison leur ensemble de chandails devra, s'il y a lieu, aviser le registraire de la Ligue le plus tôt possible s'il y a changements de numéros.

4.16 Absence d'une équipe

4.16.1 Une équipe qui ne se présente pas pour disputer une partie du calendrier régulier ou des séries de fin de saison se verra imposer une pénalité. L'association fautive à l'obligation de payer les coûts de la pénalité imposée, s'il y a lieu.

PÉNALITÉ : L'équipe Receveur ou Visiteur, se verra imposer une pénalité de trois cent dollars (300.00$) payable à la ligue. De plus, un match de suspension sera imposé à l'entraîneur chef. Les coûts reliés aux officiels, personnel hors glace et chronométreur(s) s'il y lieu seront facturés par l'association hôte, l'association fautive à l'obligation d'acquitter cette facture dans les plus brefs délais. Le comité de disciple se réserve le droit après étude du cas, de majorer la pénalité et/ou réviser la décision.

4.16.2 Le responsable d'une équipe qui ne se présente à une partie doit informer par téléphone le plus rapidement possible son délégué. Celui-ci informera le Registraire de la ligue et le délégué(e) de l'autre Association. Une confirmation écrite (Fax) ou par courriel sera acheminée dans les quarante-huit (48) heures avant le début de la partie.

4.16.3 Dans le cas ou le délai de 48 heures n'est pas respecté ou si l'équipe se présente à un aréna et n'a pas le nombre de joueurs requis tel que stipulé à l'article 7.2.1 du livre des règlements de Hockey Québec, l'équipe fautive perdra la partie par défaut et trois (3) points seront ajoutés au classement de l'équipe gagnante.

Note : Dans le cas d'une partie jouée lors un tournoi, le délai de 48 heures peut être réduit après entente entre les deux délégués (es) impliqués.

5. DISCIPLINE ENVERS UN RESPONSABLE D'ÉQUIPE

5.1 Joueur inéligible

Lorsqu'une équipe aligne un joueur inéligible, l'équipe perd automatiquement la partie par défaut. Le pointage restera le même pour la fiche des deux équipes et seule la fiche du joueur inéligible sera diminuée, sauf s'il s'agit d'un gardien de but. Lors de la première offense, l'entraîneur chef de l'équipe fautive sera suspendu pour une (1) partie. Lors de la deuxième offense, l'entraîneur chef de l'équipe fautive sera référé au Comité de Discipline.

5.2 Offenses additionnelles qui entrainent suspensions

Durant la saison régulière, lorsqu'un responsable d'équipe accumule trois (3) offenses qui entrainent des suspensions. Le responsable d'équipe sera suspendu pour le reste de la saison régulière, des tournois et des séries de fin de saison. Le responsable d'équipe sera rencontré par les membres du comité de discipline.

Les offenses identifiées par un D-88 seront laissées à la discrétion du Comité de Discipline pour le cumul de ces trois offenses.

5.3 Comportement

Tout comportement, geste ou parole qui visent à ridiculiser un adversaire ou à tourner le match en dérision seront pénalisés d'un deux (2) minutes ou plus selon le jugement de l'arbitre en chef.

5.4 Nombre punitions majeures

a) Durant la saison régulière, un (1) match de suspension sera imposé à l'entraîneur chef de l'équipe d'une équipe Atome ou Pee-Wee qui accumule cinq (5) punitions majeures et pour une équipe Bantam ou Midget qui accumule vingt (20) punitions majeures (codes B et C).

b) Durant la saison régulière, deux (2) matchs de suspension seront imposés à l'entraîneur chef d'équipe Atome ou Pee-Wee qui accumule dix (10) punitions majeures et pour une équipe Bantam ou Midget qui accumule vingt-cinq (25) punitions majeures (Codes B et C),

c) Durant la saison régulière, trois (3) matchs de suspension seront imposés à l'entraîneur chef d'une équipe Atome ou Pee-Wee qui accumule quinze (15) punitions majeures ou plus et pour une équipe Bantam ou Midget qui accumule trente (30) punitions majeures ou plus (codes B et C),

d) Lorsqu'une équipe atteint le maximum de punitions majeures et/ou matchs de suspensions prévues aux règlements d'opérations 5.4, le l'entraîneur chef de cette équipe sera référé au comité de discipline de la Ligue.

5. DISCIPLINE ENVERS UN RESPONSABLE D'ÉQUIPE (suite)

5.5 Nombre de suspensions

a) Durant la saison régulière, un (1) match de suspension sera imposé à l'entraîneur chef d'une équipe Atome ou Pee-Wee qui accumule huit (8) matchs de suspension et pour une équipe Bantam ou Midget qui accumule trente (30) matchs de suspension, .

b) Durant la saison régulière, deux (2) matchs de suspension seront imposés à l'entraîneur chef d'équipe Atome ou Pee-Wee qui accumule treize (13) matchs de suspension et pour une équipe Bantam ou Midget qui accumule trente cinq (35) match de suspension, .

c) Durant la saison régulière, trois (3) matchs de suspension seront imposés à l'entraîneur chef d' une équipe Atome ou Pee-Wee qui accumule dix huit (18) matchs de suspension et pour une équipe Bantam ou Midget qui accumule quarante (40) match de suspension,

d) Durant la saison régulière, une équipe qui atteint le maximum de suspensions prévues aux règlements d'opérations 5.5, le personnel de cette équipe sera référé au comité de discipline de la Ligue.

6. TOURNOIS

6.1 Définition d'un tournoi

Toute (s) partie(s) de hockey jouées en dehors du calendrier régulier et des séries de fin de saison de la Ligue Intercités et s'identifiant comme tournois, festivals, événements, tournoi invitation au Québec ou Hors Québec ou toutes autres appellations au Canada ou dans un autre pays.

6.2 Nombre de tournois autorisés par la Ligue Intercités

6.1 Une équipe peut participer à **un maximum de trois (3) tournois** entre le début de la saison et la fin de la Saison Régulière de la Ligue Intercités.

6.2 Une équipe ne peut participer à aucun tournoi pendant les séries éliminatoires.

6.3 Une équipe peut participer à un quatrième tournoi joué en dehors des dates stipulées aux paragraphes 6.1 et 6.2

6,4: Le Comité Exécutif se réserve le privilège de permettre à une équipe de participer à un 4ième tournoi au cours de la saison. La demande écrite sera adressée par le délégué de l'association au registraire de la ligue. Un document justificatif démontrant que le 4ième tournoi n'entrera pas en conflit avec des parties déjà cédulées de la saison régulière doit accompagner la demande.

Pénalité: L'officiel d'équipe qui participe à un quatrième (4) tournoi sans avoir obtenu l'autorisation de la ligue selon les termes du paragraphe 6.1 ou 6.2 est suspendu pour trois (3) parties immédiatement. Le Comité Exécutif de la ligue prendra le dossier en délibération et avisera de sa décision finale et sans appel dans la semaine suivant la réception de la plainte.

6.3 Formulaire d'inscription (UNI Associations)

Le délégué de chaque association doit assurer le suivi de tous les tournois auxquels ses équipes participent. Le délégué s'assure que tous les tournois de ces équipes sont ajoutés dans le système informatisé UNI Associations et ce **avant dernier samedi du mois d'octobre** de l'année en cours.

Après cette date, tout changement de participation à un tournoi devra être communiqué par courriel au registraire de la Ligue dans les plus brefs délais.

Pénalité: Une pénalité de vingt cinq (25.00$) dollars sera imposée à toute Association qui ne respectera pas ce délai**.**

6.4 Lieu

Tout en respectant le choix des équipes, le Comité Exécutif encourage chaque association à participer aux tournois organisés par les Associations participantes de la Ligue Intercités.

6. TOURNOIS (suite)

6.5 Planification des parties

Les parties régulières de la Ligue ont toujours priorité sur les parties de tournoi. Cependant, lors d'un conflit d'horaire, la replanification des parties régulières doit être effectuée dans les 10 jours suivant la demande de modifications pour toutes les joutes remises avant le troisième lundi de mois de janvier de l'année courante. Après cette date, un match annulé doit être replanifié le jour même.

Pénalité : Toute partie non reprise avant la fin du calendrier régulier de la Ligue entraînera une pénalité de cent cinquante (150.00$) dollars par partie aux deux (2) Associations impliquées (Visiteur et/ou Receveur).

Note: À la demande des délégués des associations, il est fortement recommandé de planifier les parties après 16h00 pour la catégorie Midget les samedis et dimanches.

6.6 Procédure d'annulation d'une partie

Les associations s'entendent entre eux et n'auront plus à aviser la ligue, sauf en cas de litige.

Note: S'il y a litige sur la planification de la partie à reprendre, le Vice président opération devra en être informé et prendra une décision qui sera finale et sans appel.

6.7 Équipe refusée **à** *un tournoi*

Une équipe refusée à un tournoi, peut s'inscrire à un autre tournoi à la condition d'être en mesure de déplacer la (les) partie (s) déjà programmée (s) au calendrier régulier.

6.8 Rapport des parties de tournoi

À la fin d'un tournoi, le délégué de l'association doit compléter le formulaire informatisé de la section Délégué « Compte rendu d'un tournoi » et le faire parvenir au registraire dans les sept (7) jours suivant la fin du ou des tournois.

Pénalité: Pour toute Association qui ne respecte pas ce délai.

Première offense : Une pénalité de vingt cinq (25.00$) dollars sera imposée.

Deuxième offense : Une pénalité de cinquante (50.00$) dollars sera imposée.

7. SÉRIES ÉLIMINATOIRES

7.1 Type de séries éliminatoires

Les séries éliminatoires se déroulent sous la forme d'un tournoi fausse double élimination dans toutes les divisions. Les séries doivent débuter au plus tard la première fin de semaine suivant la fin du calendrier régulier des parties de saison.

7.2 Lieu et heures de glace

Chaque Association doit remettre au Président de la ligue dans UNI Associations les blocs d'heures nécessaires à la préparation des cédules des séries (un bloc est égal à 1 ½ de temps de glace) et au prorata du nombre d'équipes inscrites (soit 2 blocs d'heures par équipes) à la Ligue avant dernier samedi du mois d'octobre.

7.3 Durée des périodes de jeu durant les séries

Atome et Pee-Wee = 15 minutes par période temps chronométré

Bantam et Midget = 14 minutes par période temps chronométré

7.4 Égalité après trois (3) périodes en séries éliminatoires

En séries éliminatoires, toutes les parties sont à finir. En cas d'égalité après les trois (3) périodes réglementaires de jeu, le règlement 9.7 du livre des règlements administratifs de Hockey Québec s'appliquera.

7.5 Écart de 5 buts durant les séries

Après deux périodes complètes, aussitôt qu'il y a un écart de 5 buts, le temps sera continu jusqu'à la fin de la partie quoi qu'il advienne.

7.6 Adoption Règlements des séries

Le Comité Exécutif avant le début des séries et lors d'une assemblée régulière, déposera pour adoption les règlements applicables durant les séries éliminatoires. Ces règlements seront par la suite disponibles sur le site internet de la Ligue Intercités dans la section Délégués.

ANNEXE 1 - Formulaire de plainte envers un officiel

FORMULAIRE DE PLAINTE ENVERS UN OFFICIEL

Renseignements généraux concernant la partie:

DATE (JJ MM AA)	HEURE (HH MM)	ENDROIT	CATÉGORIE	NO. PARTIE
20	H	Basses-Laurentic	Novice	

LIGUE	ÉQUIPE RECEVEUR	ÉQUIPE VISITEUR
L.H.D.M.M.		

Veuillez s.v.p. inscrire le nom des équipes (receveur et visiteur) en lettres majuscules.

Renseignements généraux concernant l'incident:

ARBITRE EN CHEF	JUGE DE LIGNES (1)	JUGE DE LIGNES (2)

OFFICIEL FAUTIF	PERSONNE LÉSÉE	FONCTION

Veuillez s.v.p. inscrire le nom des équipes (receveur et visiteur) en lettres majuscules.

Brève description de l'incident:

Signature du plaignant	Approbation du président

****IMPORTANT****

*Toute plainte demandant une modification de(s) punition(s) décernée(s) devra être envoyée à l'arbitre en chef régional, Jean-François Dufour, à l'adresse courriel suivante: jfdufour96@videotron.ca

*Toute plainte relative à l'attitude ou comportement d'un ou des officiel(s) devra, quant à elle, être envoyée au président de du regroupement d'arbitres au sein duquel il(s) officie(-ent). Réf.: onglet "Regroupements".

ANNEXE 2 – Contact des associations d'arbitres

LES ASSOCIATIONS D'ARBITRES

ARBITRE EN CHEF DE LA RÉGION LAURENTIDES LANAUDIÈRE

Stéphane Lavoie *lavoie_stephane@hotmail.ca*

Association arbitres de Berthier **Martin Turcotte** **sdl.dwg1@sympatico.ca**	**Association arbitres de Mirabel** **Martin Ouellet** **martin.ouellet@gmail.com**
Association arbitres Joliette/Crabtree **Martin Gravel** **arbitre98@videotron.ca**	**Association arbitres Lachute** **Dominic Durocher** **nailmen_69@hotmail.com**
Association arbitres Mont-Tremblant **À venir**	**Association arbitres Lanaudière-Sud** **Alain Pomerleau (**514-898-7615) **alain.pomerleau@videotron.ca**
Association arbitres Saint-Eustache **Mario Guindon** **marioguindon78@hotmail.com**	**Association arbitres St-Jérome** **André Daoust** ***andre.daoust@sobeys.com***
Association arbitres Des Manoirs **Pierre Savard** **Pierre3savard@videotron.ca**	**Association arbitres Ste-Agathe** **Patrick Allaire** **ass-arb-sta@hotmail.com**
Association arbitres Milles-Iles **Serge Hamel** **garderiecharlotte@videotron.ca**	**Pierre Savard** **Pierre3savard@videotron.ca**
Association d'arbitres Mont-Laurier **Nelson Éthier** **ahhl@live.ca**	

ARBITRE EN CHEF DE LA RÉGION LAVAL

Joël Lacelle cdo@hockeylaval.com 514-915-0914

ANNEXE 3 - Formulaire de plainte envers un officiel

FORMULAIRE DE PLAINTE ENVERS UN OFFICIEL

Renseignements généraux concernant la partie:

DATE (JJ MM AA)	HEURE (HH MM)	ENDROIT	CATÉGORIE	NO. PARTIE
20	H	Basses-Laurentic	Novice	

LIGUE	ÉQUIPE RECEVEUR	ÉQUIPE VISITEUR
L.H.D.M.M.		

Veuillez s.v.p. inscrire le nom des équipes (receveur et visiteur) en lettres majuscules.

Renseignements généraux concernant l'incident:

ARBITRE EN CHEF	JUGE DE LIGNES (1)	JUGE DE LIGNES (2)

OFFICIEL FAUTIF	PERSONNE LÉSÉE	FONCTION

Veuillez s.v.p. inscrire le nom des équipes (receveur et visiteur) en lettres majuscules.

Brève description de l'incident:

Signature du plaignant	**Approbation du président**

****IMPORTANT****

*Toute plainte demandant une modification de(s) punition(s) décernée(s) devra être envoyée à l'arbitre en chef régional, Jean-François Dufour, à l'adresse courriel suivante: jfdufour96@videotron.ca

*Toute plainte relative à l'attitude ou comportement d'un ou des officiel(s) devra, quant à elle, être envoyée au président de du regroupement d'arbitres au sein duquel il(s) officie(-ent). Réf.: onglet "Regroupements".

ANNEXE 4a - Formulaire d'appréciation du comportement des officiels

LIGUE INTERCITÉS LAURENTIDES LANAUDIÈRE

FORMULAIRE D'APPRÉCIATION DU COMPORTEMENT DES OFFICIELS

COORDONNÉES DE LA PARTIE (écrire lisiblement)

DATE	HEURE	LIEU	CATÉGORIE	NO. DE PARTIE

Nom de l'officiel concerné : _____

Sur une échelle de 1 a 5, comment jugez-vous l'attitude de l'officiel ?

1		3		5
EXCELLENT		MOYEN		INACCEPTABLE

En quelques mots, que reprochez vous au comportement de l'officiel ? (utilisez le verso si nécessaire)

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

En quelques mots, comment qualifiez-vous votre conduite en tant qu'entraîneur ? Sil y a eu débordement, aurait-il pu être évité ?

_____

_____

_____

Important : Ce formulaire a pour but d'améliorer les relations entre officiels et entraîneurs et de faire avancer la cause de ce sport que nous aimons tous.
Ce n'est pas un espace de défoulement. Aucun formulaire ne sera analysé par la ligue, s'il contient un langage vulgaire, abusif, discriminatoire ou inadéquat envers un officiel. Nous vous demandons d'être HONNETE et RESPECTUEUX dans vos propos.

Votre nom : _____ **Numéro de téléphone:** ( ) - _____
Association: _____ Signature : _____
Adresse courriel : _____
Statut (Ent / Ass-Ent / Soigneur / Prép Bâton) Années d'expérience dans cette fonction: _____

Faire parvenir une copie par courriel au :

Président de votre Association

Ligue Intercités (guylavallee@videotron.ca)

L'Arbitre en chef de l'association concernée, et

L'Arbitre en chef régional (lavoie_stephane@hotmail.ca)

mai 2011

ANNEXE 4b - Formulaire d'appréciation du comportement des entraineurs

LIGUE INTERCITÉS LAURENTIDES LANAUDIÈRE

FORMULAIRE D'APPRÉCIATION DU COMPORTEMENT DU PERSONNEL DES ENTRAÎNEURS

COORDONNÉES DE LA PARTIE (écrire lisiblement)

DATE	HEURE	LIEU	CATÉGORIE	NO. DE PARTIE

Nom de l'officiel concerné :_____

Sur une échelle de 1 a 5, comment jugez-vous l'attitude des entraineurs ?

1		3		5
EXCELLENT		MOYEN		INACCEPTABLE

En quelques mots, que reprochez vous au comportement des entraineurs ? (utilisez le verso si nécessaire)

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

En quelques mots, comment qualifiez-vous votre conduite en tant qu'arbitre ? Sil y a eu débordement, aurait-il pu être évité ?

_____

_____

_____

Important : Ce formulaire a pour but d'améliorer les relations entre officiels et entraîneurs et de faire avancer la cause de ce sport que nous aimons tous.
Ce n'est pas un espace de défoulement. Aucun formulaire ne sera analysé par la ligue, s`il contient un langage vulgaire, abusif, discriminatoire ou inadéquat envers un officiel. Nous vous demandons d'être HONNETE et RESPECTUEUX dans vos propos.

Votre nom : _____ **Numéro de téléphone**: ( )_____- _____
Association:_____Signature :_____
Adresse courriel : _____
Statut (Arbitre en chef, juges de lignes) Années d'expérience dans cette fonction:_____

Faire parvenir une copie par courriel au :

Ligue Intercités (guylavallee@videotron.ca)

L'Arbitre en chef de l'association concernée, et

L'Arbitre en chef régional (lavoie_stephane@hotmail.ca)

mai 2011